



Date de convocation  
22 juin 2022

Conseillers en exercice 19

## Conseil Municipal du 30 juin 2022

### Compte rendu

Maire : M. Patrick GUEN  
Secrétaire de séance : M. Gilles CRIBIER

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 30 juin 2022 à 20h00, sous la Présidence de M Patrick GUEN, Maire.

**Etaients présents** : M Patrick GUEN, M Sébastien DELANOE, Mme Marie-Hélène QUIEC, Mme Virginie SOCHARD, Mme Sonia SENANT, Mme Gwénola MEVEL, M. Régis MIOSSEC, M. Joël CHOQUER, Mme Angélique QUERE, M. Frédéric RICHARD, M. Éric MIOSSEC, M. Gilles CRIBIER, M. Yann BELLEC.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mmes Emmanuelle BERTEVAS, Claudie DEMANGE, Alicia CAROFF, Sophie HALLEGOT et M. Vincent BOUTOILLER qui avaient respectivement donné pouvoir à Mmes Sonia SENANT, Gwénola MEVEL, à MM. Régis MIOSSEC, Gilles CRIBIER et Sébastien DELANOE.

**Absent excusé** : M. Bruno ARRIAGA

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### 1. Approbation du compte rendu de la séance du 24 mars 2022

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Compte rendu du 24 mars transmis à l'ensemble du conseil municipal par courriel le 29 mars 2022.

Les conseillers adoptent le compte rendu à l'unanimité.

#### 2. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Conseil municipal - Séance du 30 juin 2022

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant pas un caractère individuel : *Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.*

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**3. Contrat de projet : modification de la délibération n° 2021.03.07 du 30 mars 2021 : modification des missions et du temps de travail de l'emploi non permanent créé pour la réalisation du projet**

(Rapporteur : M. le Maire /délibération)

Rappel : depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet suivent à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent : publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi.

Descriptif du projet :

Objectifs : Répondre aux besoins d'animation exprimés par la population. Les domaines concernés sont ceux de la jeunesse (école, ACM...), de l'accompagnement des activités sportives dans le cadre des associations (école du sport, anciens, clubs) et des activités de loisirs pendant les vacances scolaires.

**Durée : Un an renouvelable à temps non complet 80 %.**

Le projet consiste à poursuivre la mise en place et à développer l'animation au niveau de la commune. L'enfance est la cible principale du poste que ce soit pour les écoles, dans le cadre de l'ACM, des associations et pendant les vacances scolaires pour un public de 11-14 ans. Des besoins existent également dans le cadre de l'association des anciens.

Le Maire propose donc de modifier la délibération initiale selon les missions définies ci-dessus et un temps de travail revu, des emplois non permanents comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/09/2022 au 31/08/2023 renouvelable jusqu'au 31/08/2027 <i>(L'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée d'1 an minimum et de 6 ans maximum)</i>	1	Animateur communal sportif (adjoint d'animation – catégorie C)	Animation sportive et animation communale (école, ACM, associations, école du sport, clubs...)	Temps non complet annuel 1285,6 h

Les candidats devront justifier du BAFD et/ou BPJEPS Activités physiques pour tous avec certificat « direction d'un ACM » ou mention « loisirs tout public ».

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation, catégorie C.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2016.12.02 du 15 décembre 2016 est applicable (IFSE base à partir de 6 mois d'ancienneté sous réserve de la révision de la délibération pré-citée).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter la proposition du Maire ; - de d'inscrire au budget les crédits correspondants ; - de modifier le tableau des effectifs

Conseil municipal - Séance du 30 juin 2022

**4. Projet médiathèque : acquisition de parcelles appartenant au diocèse**  
(Rapporteur : Mme QUIEC/délibération)

Dans le cadre du projet de création d'une médiathèque au Foyer pour tous, afin de permettre un accès sécurisé, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées section AS n°151 et 153 (plan joint) appartenant au diocèse et représentant une surface de 47 m<sup>2</sup>.

Après discussion, le prix proposé par le diocèse est de 25 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 1 175,00 €, les frais afférents restants à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée autorise l'acquisition de ces parcelles dans les conditions exposées.

**5. Régularisation de cession d'emprise rue de Losquédic**  
(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'acquérir, pour 1 € forfaitaire, l'emprise sise rue de Losquédic cadastrée section AD n°180, appartenant aux consorts Caroff, tel que cela avait été prévu par l'arrêté d'alignement du 23 juillet 2001.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à acquérir la parcelle mentionnée pour l'euro forfaitaire et à s'acquitter des frais afférents à l'acquisition.

**6. Régularisation de cession d'emprise rue de Kéromnès**  
(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'acquérir, pour 1 € forfaitaire, l'emprise sise rue de Kéromnès, cadastrée section AR n°166 et appartenant à M. Guillerm, tel que cela avait été prévu par un arrêté d'alignement en 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à acquérir la parcelle mentionnée pour l'euro forfaitaire et à s'acquitter des frais afférents à l'acquisition.

**7. Lotissement « SCI KERMARIA » : autorisation de signer la convention de transfert amiable des équipements communs dans le domaine public**  
(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Dans le cadre de sa demande de permis d'aménager, M. Pouliquen, lotisseur du lotissement « SCI KERMARIA » demande à la commune d'autoriser le transfert dans le domaine public communal des équipements communs de ce lotissement par la signature d'une convention.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

La convention prévoit une réception des travaux lors de leur achèvement, par les services techniques communaux. Le procès-verbal de la voirie établi contradictoirement entre le lotisseur et la commune devra faire état, avant transfert, d'une voirie et d'équipements conformes et en bon état d'entretien.

Le transfert de propriété sera effectué par acte authentique. Les frais d'acte sont à la charge du vendeur.

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer la convention avec M. Pouliquen et ainsi d'accepter le transfert amiable de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement « SCI KERMARIA » à la commune.

Le Conseil municipal, à la majorité, autorise le Maire à signer la convention de transfert des équipements communs du lotissement SCI KERMARIA à la commune de Plougoulm sous réserve de la conformité à la présente délibération.

Mme HALLEGOT et M. CRIBIER votent contre. M. Eric MIOSSEC et M. Yann BELLEC s'abstiennent.

#### **8. Autorisation d'aliénation d'un terrain appartenant au CCAS**

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Les membres du CCAS ont autorisé, le 7 avril 2022, la vente des parcelles cadastrées section AT n°74 et 75 pour une surface approximative de de 4 198 et 1 422 m<sup>2</sup> soit 5 620 m<sup>2</sup> à M. EDERN à un prix de 1,50 €/m<sup>2</sup>.

En vertu de l'article L.2241-1 du CGCT, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur cette aliénation.

A l'unanimité, la vente de ces deux parcelles est validée telle que présentée au prix de 1,50 € le m<sup>2</sup>, les frais de bornage et de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

#### **9. Autorisation de signer une convention d'occupation et d'usages pour la gestion d'une parcelle communale par l'association Ekorrigans**

(Rapporteur : Mme SOCHARD/délibération)

Dans le cadre du projet de création d'une mini-forêt, M. le Maire demande l'autorisation de signer la convention d'occupation et d'usages d'une parcelle communale (AS n°143) avec l'association Ekorrigans.

Il est précisé que :

- La commune prendra à sa charge la clôture (piquets de châtaigner tous les 2.50m et grillage à poules en 1.50m de haut + portillon d'accès à la plantation pour désherbage manuel avec les écoliers) qu'elle pourra récupérer d'ici 3 ans environ, lorsque les plants auront suffisamment poussé et qu'elle sera inutile
- La commune prendra à sa charge la construction et la pose d'un panneau informatif à visée pédagogique destiné aux promeneurs. Son contenu sera décidé conjointement mais devra expliquer la méthode utilisée, les noms et nombres d'espèces plantées, et mentionner les différents acteurs du projet : association et municipalité, prénoms des parrains des arbres et *Graine de bocage* le fournisseur des plants au label *Végétal Local*.

L'association prendra à sa charge le coût des 3 plants (soit 1m<sup>2</sup> de mini forêt) offerts à chaque écolier de primaire des deux écoles ainsi qu'à 5 étudiants du lycée de Suscinio. Le reste des plants menant à un total de 600 plants pour 200m<sup>2</sup>, sera proposé au parrainage par une campagne de financement participatif via le compte Hello Asso au prix de 3€ le plant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec l'association Ekorrigans.

**10. Montant des redevances d'occupation du domaine public dues pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

(Rapporteur Mme QUIEC/délibération)

Dans le cadre du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz, modifiant le code général des collectivités territoriales, il est demandé à l'assemblée de valider les montants suivants pour 2022 :

$$(0.035 \times 4234 + 100) \times 1.31 = 325 \text{ €}$$

A laquelle il faut ajouter, pour 2022, la redevance pour occupation provisoire : (mode de calcul différent)

$$0,35 \times 1013 \times 1,12 \text{ (CR)} = 397 \text{ €}$$

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la proposition qui lui ait faite concernant les redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour un montant total de 722,00 €.

**11. Projet médiathèque : autorisation de signer une convention avec le SDEF pour la réalisation d'un audit énergétique**

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

En effet, le règlement financier du SDEF, prévoit une prise en charge 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m <sup>2</sup> )	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Future Médiathèque	Rue de la Mairie – 29250 PLOUGOULM	252 m <sup>2</sup>	Article 4 : audit énergétique : 1125,00 € HT	OUI

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 1 125,00 € HT, soit 1 350,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ◆ Approuve le projet d'audit énergétique des bâtiments public en lien avec le programme ACTEE.
- ◆ Approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 1 350,00 euros.
- ◆ Autorise la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

## **12. Compte rendu de la délégation du Maire (article 2122-22 CGCT)**

Tiers	Objet	Montant_TTC
DECATHLON	Matériel sportif ACM	312,16 €
SOS ORDI	Ordinateur portable service technique	698,95 €
David Olier	Rénovation toiture salle polyvalente	41 375,40 €
Blanc Brun	Table de cuisson Goariven	149,90 €
ECR environnement	Etude de faisabilité aménagement RD10	3 180,00 €
SDU	Structure multisports	49 753,72 €
LIBRAIRIE PA	Instruments de musique pour espace Hermine	475,00 €
Foussier	Aspirateur services techniques et ponceuse excentrique	1 110,23 €
AUTOCCASION	Fourgon Citroën Jumper	14 990,00 €
CRENN TP	Terrassement multisports	27 432,00 €
ZOLPAN	Peinture salle des maîtres	234,60 €
ORANGE	Enfouissement de réseau Poul Ar Beillet	650,70 €
CALC architecte	Honoraires avant-projet médiathèque	2 388,00 €
Armor Ingénierie	Honoraires n°1 maîtrise œuvre médiathèque	1 248,00 €
SDEF	Capteurs CO2 école et mairie	1 144,52 €
ASCO & CELDA	Matériel pour activités sportives école	644,20 €
DECASPORT	2 paniers de basket	3 348,00 €

Demande de subvention pour le projet médiathèque auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Pacte Finistère volet 2 : 60 000,00 € (accord obtenu).

Demande de subvention pour le projet médiathèque auprès de la Région dans le cadre de « Bien Vivre en Bretagne » (en attente).

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20h40.

Le Maire,

Conseil municipal - Séance du 30 juin 2022



**LISTE DES DELIBERATIONS**

**D. n°2022.06.01 Approbation du compte rendu de la séance du 24 mars 2022**

**D.n°2022. 06.02 Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants**

**D.n°2022. 06.03 Contrat de projet : modification de la délibération n° 2021.03.07 du 30 mars 2021 : modification des missions et du temps de travail de l'emploi non permanent créé pour la réalisation du projet**

**D.n°2022. 06.04 Projet médiathèque : acquisition de parcelles appartenant au diocèse**

**D. n°2022. 06.05 Régularisation de cession d'emprise rue de Losquédic**

**D. n°2022. 06.06 Régularisation de cession d'emprise rue de Kéromnès**

**D. n°2022. 06.07 Lotissement « SCI KERMARIA » : autorisation de signer la convention de transfert amiable des équipements communs dans le domaine public**

**D. n°2022. 06.08 Autorisation d'aliénation d'un terrain appartenant au CCAS**

**D. n°2022. 06.09 Autorisation de signer une convention d'occupation et d'usages pour la gestion d'une parcelle communale par l'association Ekorrigans**

**D.n°2022.06.10 Montant des redevances d'occupation du domaine public dues pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

**D.n°2022.06.11 Projet médiathèque : autorisation de signer une convention avec le SDEF pour la réalisation d'un audit énergétique**

**Compte rendu de la délégation du Maire (article 2122-22 CGCT)**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

Patrick GUEN,	
Sébastien DELANOE,	
Marie-Hélène QUIEC,	
Bruno ARRIAGA, (absent)	
Virginie SOCHARD,	
Sonia SENANT,	
Joël CHOQUER,	
Gwénola MEVEL,	
Frédéric RICHARD,	
Emmanuelle BERTEVAS, (pouvoir à S. SENANT)	
Régis MIOSSEC,	
Angélique QUERE,	
Vincent BOUTOUIILLER, (pouvoir à S. Delanoë)	
Alicia CAROFF, (pouvoir à R. MIOSSEC)	
Claudie DEMANGE, (pouvoir à G. MEVEL)	
Éric MIOSSEC,	
Gilles CRIBIER,	
Sophie HALLEGOT, (pouvoir à G. CRIBIER)	
Yann BELLEC	

